

Ce document créé par British Refrigeration Association (BRA) and F-Gas Support est traduit et adapté à la France par l'AFCE. Pour plus d'information sur la réglementation EU Ozone, voyez le site [www.afce.asso.fr](http://www.afce.asso.fr); en anglais, le support F-Gas [www.defra.gov.uk/fgas](http://www.defra.gov.uk/fgas)

**Pour plus de renseignements ou de conseils sur les alternatives ou le remplacement de votre fluide, contactez votre distributeur habituel ou votre frigoriste.**

Ce document a été réalisé par BRA et traduit / adapté par AFCE; L'information fournie est une aide et ne doit pas être considérée comme un avis légal ou une interprétation définitive de la loi. Seule la justice peut trancher sur une question légale ou une interprétation. Si vous avez des doutes légaux consultez votre conseiller juridique.

Le support F-Gas Support Est une équipe fondée par le gouvernement anglais pour aider les entreprises à comprendre leurs obligations dans le cadre de la réglementation ozone.

L'AFCE est une association française transversale d'industriels de la filière fluide frigorigène qui militent pour une utilisation responsable des fluides frigorigènes.

# Guide d'utilisation des fluides HCFC

## Leur vie après l'interdiction des HCFC vierges

Ce guide fournit un rapide survol des règles pour l'utilisation de fluides HCFC tel que le R22 en France. C'est une mise à jour pour les frigoristes suite à la sortie du règlement ozone (EC 1005-2009) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<b>Que faire avec du HCFC vierge<sup>1</sup> (e.g. R22)?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il <u>ne peut pas être réutilisé</u> dans tous les cas. Les stocks existants de HCFC vierges ne peuvent pas être utilisés pour compléter un circuit. Vous devez le retourner au fournisseur. Ce retour peut être payant (destruction)</li> </ul>
<b>Quel HCFC peut on utiliser pour la maintenance d'une installation ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recyclé</li> <li>Régénéré</li> </ul>
<b>Quelle différence entre recyclé et régénéré?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le HCFC recyclé a été récupéré d'une installation existante et simplement nettoyé, filtré et asséché.</li> <li>Le HCFC régénéré a été récupéré d'une installation existante et chimiquement remis aux spécifications d'origine, puis étiqueté spécifiquement comme l'oblige la réglementation.</li> </ul>
<b>Comment et où peuvent-ils être utilisés?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les HCFC recyclés ne sont utilisables que sur le site ou un site appartenant au même détenteur de l'équipement jusqu'au 31 décembre 2014.</li> <li>Les HCFC régénérés peuvent être achetés et utilisés pour la maintenance de tous les équipements de R&amp;AC existants jusqu'au 31 décembre 2014</li> </ul>

<b>Que faire du fluide HCFC indésirable récupéré<sup>2</sup> de l'équipement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est interdit de rejeter à l'atmosphère du fluide indésirable. Il doit être récupéré<sup>2</sup> par du personnel attesté<sup>3</sup>.</li> <li>Après récupération, s'il n'est pas remis dans la machine, il doit être traité comme déchet suivant la réglementation en vigueur et renvoyé pour régénération ou destruction.</li> </ul>
<b>Y a t-il d'autres exigences pour les HCFC depuis l'entrée en vigueur de la réglementation ozone?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute installation à qui on a ajouté du HCFC recycle ou régénéré doit être étiquetée avec le type et la quantité totale nominale de charge en fluide HCFC.</li> <li>La périodicité des contrôles de fuite s'applique comme à tous les gaz fluorés. Donc, les équipements contenant 3-30 kg doivent être contrôlés 1 fois par an, 30-300 kg tous les six mois et plus de 300 kg tous les 3 mois. Pour les HCFC le détecteur d'ambiance n'est pas obligatoire au delà de 300kg.</li> <li>La fréquence des contrôles peut être réduite de moitié dans le cas de la présence d'un contrôleur d'ambiance</li> <li>Toute fuite détectée doit être réparée au plus vite et de toute façon dans les 14 jours. L'installation doit être contrôlée à nouveau un mois après la réparation pour s'assurer de la qualité de celle-ci.</li> <li>Pour les équipements contenant plus de 3 kg de HCFC, il y a obligation d'avoir un registre et de conserver toutes les fiches d'intervention.</li> <li>Pour tous les équipements fonctionnant au HCFC faut enregistrer les ajouts de fluide recyclé ou régénéré en signalant l'origine du fluide recyclé ou le fournisseur du fluide régénéré.</li> </ul>

<sup>1</sup> Le fluide vierge est un produit fabriqué suivant une norme et des spécifications internationales (ARI 700)

<sup>2</sup> Un fluide récupéré est un produit sorti d'un équipement sans nettoyage de base. Ce produit est considéré comme un déchet dangereux à tout moment et ne peut qu'être remis dans la même installation ou stocké avant régénération ou destruction.

<sup>3</sup> La qualification requise est celle du décret fluide transposé dans le code de l'environnement articles R543-75 à 123 et les arrêtés qui en découlent. Voir : <http://www.afce.asso.fr/index.php/reglementations/reglementationfrancaise/fluidedesecurite>